

221C0520
FR0000130213-FS0166

9 mars 2021

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

LAGARDERE SCA
(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 9 mars 2021, la société de droit anglais Amber Capital UK LLP¹ (14-7 Market Place, Londres W1W 8AJ, Royaume-Uni), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 5 mars 2021, le seuil de 15% des droits de vote de la société LAGARDERE SCA et détenir, individuellement, pour le compte desdits fonds, 25 499 001 actions LAGARDERE SCA représentant autant de droits de vote, soit 19,45% du capital et 15,02% des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Amber Active Investors Limited	13 641 469	10,40	13 641 469	8,04
Amber Global Opportunities Limited	2 361 073	1,80	2 361 073	1,39
PrivilEdge - Amber Event Europe	408 794	0,31	408 794	0,24
Amber Strategic Opportunities Fund	9 087 665	6,93	9 087 665	5,35
Total Amber Capital UK LLP	25 499 001	19,45	25 499 001	15,02

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre total de droits de vote de la société LAGARDERE SCA.

À cette occasion, le concert composé de la société de droit anglais Amber Capital UK LLP¹ et de la société de droit italien Amber Capital Italia SGR Spa¹, agissant pour le compte de fonds dont il assure la gestion, n'a franchi aucun seuil et détient, au 5 mars 2021, pour le compte desdits fonds, 26 020 635 actions LAGARDERE SCA représentant autant de droits de vote, soit 19,84% du capital et 15,33% des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Amber Active Investors Limited	13 641 469	10,40	13 641 469	8,04
Amber Global Opportunities Limited	2 361 073	1,80	2 361 073	1,39
PrivilEdge - Amber Event Europe	408 794	0,31	408 794	0,24
Amber Strategic Opportunities Fund	9 087 665	6,93	9 087 665	5,35
Total Amber Capital UK LLP	25 499 001	19,45	25 499 001	15,02
Alpha UCITS Sicav / Amber Equity Fund	521 634	0,40	521 634	0,31
Total Amber Capital Italia SGR SpA	521 634	0,40	521 634	0,31
Total concert	26 020 635	19,84	26 020 635	15,33

¹ Société contrôlée par M. Joseph Oughourlian et agissant en qualité de « *discretionary investment manager* » pour le compte des fonds qu'elle gère.

² Sur la base d'un capital composé de 131 133 286 actions représentant 169 768 270 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« [...] Amber UK est membre d'un concert constitué d'Amber UK et d'Amber Italy (qui est le « *discretionary investment manager* » d'Alpha UCITS SICAV/Amber Equity Fund [...]) En conséquence, la présente déclaration est faite conjointement entre Amber UK et Amber Italy.

Conformément à l'article L. 233-7 VII du code de commerce et à l'article 233-17 du règlement général de l'AMF, (a) Amber UK, agissant en qualité de « *discretionary investment manager* » pour le compte des fonds (i) Amber Active Investors Limited, (ii) Amber Global Opportunities Limited, (iii) PrivilEdge - Amber Event Europe et (iv) Amber Strategic Opportunities Fund, et (b) Amber Italy, agissant en qualité de « *discretionary investment manager* » pour le compte du fonds Alpha UCITS SICAV/ Amber Equity Fund, déclarent que :

- le seuil n'a pas été franchi à la suite d'une acquisition d'actions, ce franchissement de seuil étant la conséquence directe de la variation du nombre total de droits de votes théoriques déclarés par LAGARDERE SCA. Par conséquent, aucun financement n'a été requis en relation avec ce franchissement de seuil ;
- Amber UK et Amber Italy agissent de concert entre elles. Amber UK et Amber Italy n'agissent pas de concert avec d'autres personnes/actionnaires - au sens de l'article L. 233-10 du code de commerce ;
- en fonction des conditions de marché, des autres opportunités d'investissement possibles, et de la possibilité d'acheter des titres LAGARDERE SCA à un prix qui rendrait ces acquisitions intéressantes, Amber UK et Amber Italy envisagent de poursuivre l'acquisition d'instruments financiers relatifs aux actions LAGARDERE SCA et/ou l'acquisition d'actions LAGARDERE SCA au travers de l'acquisition de titres sur le marché ou par une transaction privée, y compris au travers de l'exercice, en fonction du prix applicable, du droit de première offre et de préemption accordés par Vivendi SE sur ses actions de LAGARDERE SCA en application de l'accord publié [...] par [...] l'AMF [cf. D&I 220C2974 en date du 11 août 2020] ;
- elles n'envisagent pas d'acquérir le contrôle de LAGARDERE SCA ;
- au sein d'une société en commandite par actions comme LAGARDERE SCA, seule la gérance a le pouvoir d'agir sur la stratégie de la société; Amber UK et Amber Italy constatent que LAGARDERE SCA sous-performe ses indices et autres acteurs comparables depuis 2003, et que pour pouvoir renouer avec une dynamique de création de valeur sur le long terme qui bénéficiera à l'ensemble des parties prenantes, il est essentiel de revoir la gouvernance actuelle de LAGARDERE SCA et sa stratégie. A cette fin, et en tant que l'un des principaux actionnaires de LAGARDERE SCA, elles envisagent de :
 - solliciter la nomination de trois nouveaux membres au conseil de surveillance de LAGARDERE SCA tel que prévu par l'accord conclu avec Vivendi SE (voir ci-dessus) ; et
 - de promouvoir la mise en œuvre par la gérance d'opérations visées par l'article 223-17 I, 6° a) et c) du règlement général de l'AMF afin (i) d'envisager des modifications statutaires pour transformer Lagardère en société anonyme et améliorer sa gouvernance, (ii) de résilier la convention d'assistance conclue en 2004 entre Lagardère Ressources et Lagardère Capital & Management dont l'intérêt social pour le Groupe n'est pas démontré, (iii) de poursuivre la réorganisation du groupe autour de ses deux branches d'activités leaders mondiaux « Travel Retail » et « Publishing » et (iv) de maximiser la valorisation des actifs contenus dans ces deux branches.
- elles n'ont conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou droits de vote de LAGARDERE SCA ; et
- aucun des fonds gérés par Amber UK et Amber Italy n'est partie à des accords tels que visés aux 4° et 4° bis de l'article L. 233-9 du code de commerce. »